

CERTIFICAT DE MARIN QUALIFIÉ PONT

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS	RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES	RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION	
		MODALITÉS D'ÉVALUATION	CRITÈRES D'ÉVALUATION
<p><b>1. Participation à la navigation d'un navire d'une jauge brute inférieure à 500 ou d'une jauge brute égale ou supérieure à 500 (selon les prérogatives associées au titre) :</b></p> <p>Annexes II et III de l'arrêté du 18 août 2015 relatif à la délivrance du certificat de matelot pont, du certificat de matelot de quart passerelle et du certificat de marin qualifié pont</p> <p>MODULE P1-APPUI NAVIGATION</p> <p>Code STCW : Section A-II/4 Section A-II/5</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gouverner le navire avec l'aide des équipements de passerelle (notamment compas, sondeur, radar) et se conformer aux ordres de barre en français et en anglais</li> <li>- Assurer la surveillance par une veille visuelle et auditive adéquate et relever toute information pertinente (relever un navire, signal sonore, feu ou tout autre objet...)</li> <li>- Assurer la tenue du quart en toute sécurité en appliquant les ordres de l'officier de quart et utilisant les systèmes de communication internes</li> <li>- Faire fonctionner le matériel d'urgence et appliquer les procédures d'urgence prescrites</li> <li>- Participer à l'accostage, au mouillage et autres opérations d'amarrage en appliquant les procédures prescrites et l'ordre à suivre pour ces dernières</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une épreuve écrite en cours de formation portant sur « Navigation / Météorologie /Tenue du quart » (1h30)</li> <li>- Une épreuve orale finale portant sur « Règle de barre/ feux balisage / signaux »</li> <li>- Une épreuve pratique en cours de formation portant sur « Manœuvre/Embarcation/Machine »</li> </ul>	<p>Le maintien du cap est constant avec une prise en compte de la zone de navigation et de l'état de la mer.</p> <p>Les signaux sonores, les feux et autres objets sont promptement repérés et leur relèvement approximatif en degrés ou en quarts est transmis à l'officier de quart.</p> <p>Les communications sont claires et concises à tout moment. Les ordres sont accusés selon les usages maritimes.</p> <p>La tenue, la passation et la relève du quart sont conformes aux pratiques et procédures admises.</p> <p>Les mesures initiales prises lorsqu'une situation d'urgence est décelée sont conformes aux pratiques et procédures établies. La fiabilité des dispositifs d'alerte d'urgence et de détresse est maintenue en permanence.</p> <p>Les opérations sont effectuées conformément aux règles de sécurité établies et aux consignes d'utilisation du matériel.</p>

**CERTIFICAT DE MARIN QUALIFIÉ PONT**

<p><b>2. Participation à la manutention et l'arrimage de la cargaison (le cas échéant de la pêche) et des provisions de bord :</b></p> <p>Annexes II et III de l'arrêté du 18 août 2015 relatif à la délivrance du certificat de matelot pont, du certificat de matelot de quart passerelle et du certificat de marin qualifié pont</p> <p>MODULE P2-APPUI MANUTENTION, ARRIMAGE DE LA CARGAISON ET PÊCHE</p> <p>Code STCW : Section A-II/5</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appliquer les procédures à suivre pour garantir la sécurité de la manutention, de l'arrimage et de l'assujettissement des cargaisons et des provisions de bord</li> <li>- Connaître les classes de marchandises dangereuses afin d'appliquer les règles de sécurité fixées notamment pour la manipulation de substances et liquides dangereux</li> <li>- Appliquer les techniques de matelotage et de ramendage</li> <li>- Manœuvrer les engins de pêche en toute sécurité le cas échéant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une épreuve pratique en cours de formation portant sur « Matelotage / Engins de pêche / Manutention et arrimage »</li> </ul>	<p>Les opérations liées à la cargaison et aux provisions de bord sont effectuées conformément aux règles de sécurité établies et aux consignes d'utilisation du matériel.</p> <p>La manutention des cargaisons ou des provisions de bord dangereuses, potentiellement dangereuses et nuisibles est conforme aux règles établies de sécurité.</p>
<p><b>3. Aide au contrôle de l'exploitation du navire :</b></p> <p>Annexes II et III de l'arrêté du 18 août 2015 relatif à la délivrance du certificat de matelot pont, du certificat de matelot de quart passerelle et du certificat de marin qualifié pont</p> <p>MODULE P3-APPUI CONTROLE DE L'EXPLOITATION DU NAVIRE ET ASSISTANCE AUX</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contribuer à la sécurité de l'exploitation de l'équipement et des auxiliaires de pont par la connaissance et le bon usage de ces derniers</li> <li>- Prendre les précautions requises en matière de sécurité et utiliser les différents moyens de lutte à bord (lutte contre l'invasion de l'eau, lutte contre l'incendie...)</li> <li>- Appliquer la réglementation en vigueur pour contribuer à la prévention de la pollution du milieu marin (directives OMI, MARPOL)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une épreuve écrite en cours de formation portant sur « Description et construction / Stabilité /Entretien et réparation / Sécurité » (1h30)</li> <li>- Une épreuve écrite en cours de formation portant sur le module national pont (1h)</li> </ul>	<p>Les opérations sont effectuées conformément aux règles de sécurité établies et aux consignes d'utilisation du matériel. Le matériel est utilisé en toute sécurité conformément aux procédures établies.</p> <p>Les procédures visant à préserver le milieu marin sont observées et la réglementation en vigueur est appliquée.</p> <p>Les mesures prises pour faire face aux situations d'abandon du navire et de survie sont adaptées aux circonstances et conditions régnantes et sont conformes aux règles et normes de sécurité admises.</p>

**CERTIFICAT DE MARIN QUALIFIÉ PONT**

<p>PERSONNES A BORD, ENTRETIEN ET REPARATION</p> <p>Code STCW : Section A-II/5</p> <p>MODULE NP-APPUI MODULE NATIONAL PONT</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire fonctionner les embarcations ou radeaux de sauvetage et les canots de secours pour abandonner le navire en toute sécurité</li> <li>- Prendre les précautions requises en matière de santé au travail en adoptant dans chaque situation les comportements et positions prévues</li> <li>- Participer aux travaux d'entretien et de réparation à bord en exécutant les procédures courantes (connaître les techniques, utiliser et entretenir de l'outillage, appliquer les consignes, suivre les recommandations des fabricants...)</li> </ul>		<p>Les procédures visant à protéger le personnel et le navire sont observées à tout moment. Des pratiques de travail sûres sont appliquées et l'équipement approprié de sécurité et de protection est utilisé correctement.</p> <p>Les activités d'entretien et de réparation sont effectuées conformément aux spécifications techniques, aux règles de sécurité et aux procédures.</p> <p>Démonstration des méthodes correctes (notamment de grément et dégréement, de nœuds, de manipulation des toiles/poulies/palans/amarres/câbles...).</p>
--	--	--	--

Se référer aux Annexes II et III de l'arrêté du 18 août 2015 relatif à la délivrance du certificat de matelot pont, du certificat de matelot de quart passerelle et du certificat de marin qualifié pont pour plus de précision.

La délivrance du certificat de matelot pont est soumise à l'obtention des modules P1-Appui, P2-Appui, P3-Appui, NP-Appui et des formations spécifiques précisées dans l'arrêté précité.